

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 08 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE À Catherine GOUDOUD
Martine LEPETIT À Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
Marie-José ROBERT À Marie-Claude BODEN
Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE
Magali BOISSONNEAU À Alain GERBAUD
Céline DUPUY-LEGRAND À Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

N°2023/D/012 - Objet : Création d'une servitude de passage et des réseaux sur les parcelles communales D 1157-1160 au profit de Madame Jacquement Julie

Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles D 587p et D 1192p, rue de la Plagne, il convient de constituer une servitude de passage et de réseau pour desservir le projet de Madame Jacquement Julie.

Il est prévu, pour le raccordement au réseau électrique, une extension d'environ 70 mètres et par conséquent d'emprunter par endroit les parcelles communales cadastrées D 1157 et 1160.

Le raccordement au réseau d'eau potable doit également emprunter par endroit les parcelles communales cadastrées D 1157 et 1160.

L'accès à la parcelle se fait aussi par les parcelles communales cadastrées D 1157 et 1160.

Il est ainsi nécessaire d'établir une servitude de passage et de réseau sur lesdites parcelles afin que les parcelles D 587p et D1192p soient desservies pour la construction.

L'ensemble des frais inhérents à l'établissement de cette servitude sera à la charge de Madame Julie Jacquement.

Les constitutions de servitudes sont consenties sans aucune indemnité.

Les frais de création et d'entretien du passage seront à la charge exclusive de Madame Julie Jacquement.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'établissement d'une servitude de passage et des réseaux sur les parcelles communales cadastrées D n°1157 et n°1160 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte formalisant cette servitude à l'étude de Maître Sandra Yvernault, notaire à Feytiat ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 mars

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

